

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.09.212

**Désignation de
représentants de
GrandAngoulême au
comité syndical et au
comité de bassin du
syndicat mixte
Nouvelle Aquitaine
mobilités**

LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 septembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Suppléant(s) :

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.09.212**

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE GRANDANGOULEME AU COMITE SYNDICAL ET AU COMITE DE BASSIN DU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES

Par délibération n°2018.03.59, GrandAngoulême a approuvé son adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), devenu le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités est organisé autour d'un Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale, de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale, et de Comités de bassin, organes de discussion, d'échanges et de travaux au niveau local.

Le Comité Syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres du syndicat. Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein, à raison de :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour les membres de plus de 1 000 000 d'habitants ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les membres de 500 000 à 999 999 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les membres de 300 000 à 499 999 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les membres de 100 000 à 299 999 habitants ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les membres de moins de 100 000 habitants.

GrandAngoulême se situant dans la tranche 100 000 à 299 000 habitants, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au comité syndical.

Les Comités de bassin, regroupant, pour chaque bassin, la Région Nouvelle-Aquitaine et les autorités organisatrices de la mobilité concernées sont composés de délégués représentant les membres du bassin de mobilité concerné et désignés parmi les délégués du Comité Syndical, à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les membres de plus de 100 000 habitants ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autorités organisatrices de moins de 100 000 habitants.

GrandAngoulême se situant dans la tranche de plus de 100 000 habitants, il convient de proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Pour ces désignations, l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales précise que « le choix de l'organe délibérant, peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ».

Par ailleurs, par renvoi, les règles de l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires, le conseil communautaire peut, jusqu'au 25 septembre 2020, décider de lever le scrutin secret pour procéder aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE DESIGNER Madame Véronique DE MAILLARD et Monsieur Michel GERMANEAU en tant que délégués titulaires et Messieurs Jean-Philippe POUSSET et Matthieu ALIX (conseiller municipal de la commune de Gond-Pontouvre) en tant que suppléants au Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

DE SOUMETTRE les candidatures de Madame Véronique DE MAILLARD et de Monsieur Michel GERMANEAU en tant que délégués titulaires et celles de Messieurs Jean-Philippe POUSSET et Matthieu ALIX en tant que délégués suppléants au Comité de bassin de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 septembre 2020	<u>Affiché le :</u> 28 septembre 2020